

**Arrêté n° 2016-1401/GNC du 5 juillet 2016 autorisant la prise en charge des frais d'honoraires et de conseils de M. Laurent Calleja**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 93 du 29 décembre 2015 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des analyses concernant l'organisation et le fonctionnement des pôles espoirs de natation, de handball féminin, de voile et de judo effectuées par M. Laurent Calleja, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie autorise dans la limite d'un million (1 000 000 F CFP) de francs CFP, la prise en charge de ses frais d'honoraires.

Une convention sera établie entre la Nouvelle-Calédonie et M. Laurent Calleja afin de préciser le calcul de ses honoraires et les modalités de versement.

Ces dépenses sont imputables à la ligne de crédit LC n° 21621 « autres honoraires et expertises », article 62268.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé de la santé, de la jeunesse  
et des sports,  
VALENTINE EURISOUKE*

**Arrêté n° 2016-1419/GNC du 12 juillet 2016 fixant les caractéristiques techniques des onduleurs pouvant bénéficier d'une exonération de TGI**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu loi du pays n° 2016-12 du 7 juillet 2016 portant diverses dispositions d'ordre douanier ;

Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1<sup>er</sup> avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour bénéficier de l'exonération de TGI telle que prévue à l'article 6 de la loi du pays n° 2016-12 du 7 juillet 2016, les onduleurs destinés au fonctionnement d'un système de production d'électricité par cellules photovoltaïques doivent respecter la norme DIN VDE 0126-1-1 lors de leur importation sous tout régime douanier.

Les importateurs doivent apporter la preuve du respect de cette norme par tout moyen lors des formalités de mise à la consommation sur le territoire douanier.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
PHILIPPE GERMAIN*

*Le membre du gouvernement  
chargé du budget, de la fiscalité, de l'énergie,  
du logement, du développement numérique et  
de la communication audiovisuelle,  
porte-parole  
PHILIPPE DUNOYER*